

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 36 (1999)  
**Heft:** 1392

**Rubrik:** Impressum

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Une révolution camouflée

**Régime minceur pour l'armée, ouverture sans complexe à la coopération internationale, obligation de servir maintenue mais largement différenciée. En publiant son rapport «La sécurité par la coopération», le Conseil fédéral fait basculer la politique suisse du hérisson dans un autre monde. Cette révolution de doctrine doit encore se concrétiser dans des lois et des faits.**

**L**A MODE A changé. La Suisse n'est plus menacée d'invasion par une armée étrangère. L'Europe unie qui nous entoure nous accueillera dans le club quand nous le voudrons bien. Le bloc soviétique s'est effondré il y a dix ans déjà. Les stratèges n'éliminent pas définitivement la possibilité d'une confrontation avec l'Est. Mais elle présupposerait un changement fondamental du rapport de force économique et militaire que rien ne laisse présager. De toute manière, nous aurions alors largement le temps, au moins dix ans, pour nous adapter. Inutile donc de tenir sur pied de guerre une armée pléthorique pour défendre des frontières qu'aucun soldat étranger ne songe à franchir. Les menaces sont ailleurs. L'extrémisme violent, les violations des droits de l'homme, le crime organisé, les fractures sociales, les flots migratoires accroissent la vulnérabilité de nos sociétés modernes. Tous ces dangers ne peuvent être combattus qu'au moyen de mesures de sécurité multilatérales à long terme.

## Neutralité revisitée

Le Conseil fédéral le dit sur tous les tons: «La sécurité à laquelle la population a droit ne peut être obtenue de manière autonome» [...] En augmentant notre engagement sur le plan international dans le domaine de la sécurité, nous créons de meilleures conditions pour la sauvegarde de nos intérêts généraux et réduisons ainsi notre vulnérabilité à l'égard du chantage [...] Étant donné le peu de valeur que représente une défense suisse autonome à la frontière, une coopération étroite s'impose avec le système de sécurité européen en voie de création [...] Nos partenaires attendent notre contribution aux efforts de sécurité communs comme preuve de notre solidarité.»

L'évidente priorité accordée à la coopération internationale cadre mal avec le maintien d'une rigoureuse politique de neutralité. Un bon bout de

chemin a été accompli avec le rapport sur la neutralité de 1993 et les assouplissements intervenus depuis la fin de la guerre froide (voir DP 1390). La neutralité ne doit pas devenir un obstacle pour notre sécurité, affirmait la commission Brunner. Le Conseil fédéral reprend la formule à son compte et semble même prêt à plus d'audace encore. Il faut se demander si «le maintien de la neutralité permanente [...] permettra d'offrir, au XXI<sup>e</sup> siècle également la meilleure perception possible des intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure et de politique de sécurité». En clair, le gouvernement ne croit plus guère aux vertus de la neutralité, mais utilise une rhétorique de camouflage pour ne pas effaroucher les troupes blochériennes de la Suisse indépendante et neutre.

Le Conseil fédéral va plus loin encore et n'exclut pas la participation à une alliance militaire. Il rappelle qu'en cas d'attaque militaire dirigée contre la Suisse, notre statut de neutralité devient caduc. Nous nous défendrons alors avec des pays alliés. Et rien ne nous interdit de nous protéger préventivement en concluant une alliance. Avec une OTAN devenue purement défensive?

## Vers une retraite de la grande armée

Armée 95 entendait diminuer d'un tiers l'effectif de notre armée de milice qui, avec plus de 600 000 hommes était l'une des plus nombreuses d'Europe. Sans mentionner de chiffres, le Conseil fédéral nous annonce une nouvelle réduction des effectifs. Elle sera sans doute considérable. On parle d'une armée limitée à 150 000 personnes. Une partie d'entre elles seront instruites aux tâches nouvelles: défense des bâtiments et installations publiques; sauvetage de la population; intervention à l'étranger

Malgré cet amaigrissement, le Conseil fédéral annonce qu'il entend maintenir pleinement l'obligation de

servir. L'explication de cette apparente contradiction est double.

- La diminution des effectifs mobilisables résultera pour une part de la réduction de la durée du service obligatoire. Les vieux resteront à la maison.

- L'obligation du service militaire va probablement se fonder dans une obligation générale pour les hommes de servir la collectivité. À côté de l'obligation de servir dans l'armée, on développera l'obligation de servir dans la protection de la population allant du service du feu à la protection des infrastructures en passant par les affaires sanitaires. Un lien sera fait entre ces deux types d'obligation.

Le Conseil fédéral reste vague dans ses projets. Il énumère plusieurs variantes prenant en compte la répartition des tâches de la protection de la population entre la Confédération, les cantons et les communes. Mais le chantier est ouvert en direction d'une obligation différenciée du service à la nation. Une idée défendue de longue date par *Domaine public!* at

### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
Jean-Daniel Delley (*jd*)  
Rédaction:  
Géraldine Savary (*gs*)  
Ont collaboré à ce numéro:  
André Gavillet (*ag*)  
Jacques Guyaz (*gj*)  
Charles-F. Pochon (*cfp*)  
Anne Rivier  
Albert Tille (*at*)  
Forum: René Longet  
Composition et maquette:  
Anne Rivier, Géraldine Savary  
Responsable administrative:  
Murielle Gay-Crosier  
Administrateur délégué: Luc Thévenoz  
Impression:  
IAM SA, Renens  
Abonnement annuel: 90 francs  
Étudiants, apprentis: 60 francs  
Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1, case postale 2612  
1002 Lausanne  
Téléphone: 021 / 312 69 10  
Télécopie: 021 / 312 80 40  
E-mail: [domaine.public@span.ch](mailto:domaine.public@span.ch)  
Site: <http://www.domainepublic.ch>  
CCP: 10-15527-9